

Exigences d'Ericsson en matière de santé et de sécurité au travail

Requirement Specification



Sommaire

1	Introduction	3
2	Définitions.....	3
3	Système de gestion OHS.....	4
4	Politique OHS.....	4
5	Conformité légale OHS	5
6	Gouvernance OHS et responsabilité opérationnelle	5
6.1	Exigences générales en matière de gouvernance OHS	5
6.2	Responsable des travaux sur le site	6
6.2.1	Responsabilité et autorité, PICW	6
6.2.2	Expérience et connaissances, PICW	6
7	Communication, compétence et formation	7
7.1	Communication	7
7.2	Compétence et formation.....	7
8	Gestion des risques	7
9	Plan OHS de projet.....	8
10	Contrôle opérationnel	9
10.1	Normes opérationnelles	9
10.2	« Les Règles qui sauvent des vies » d’Ericsson.....	9
10.3	Sécurité des équipements.....	10
10.4	Inspection.....	11
10.5	Autorité d’arrêt de travail	11
10.6	Gestion des sous-traitants	11
11	Préparation et réponse aux urgences	12
12	Rapports et enquêtes sur les incidents d’OHS	12
13	Programme de mesure et d’amélioration des performances	13
13.1	Indicateurs retardés	13
13.2	Indicateurs avancés	13
13.3	Programme d’amélioration OHS.....	14
14	Non-conformité et mesures correctives	14
15	Informations sur les modifications.....	14



1

Introduction

Chez Ericsson, nous nous soucions de tous ceux qui travaillent pour nous et nous voulons nous assurer que chacun et chacune rentre chaque jour à la maison en bonne santé et en toute sécurité. Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr et sain, pour tous, ce qui inclut notre personnel, le personnel de nos fournisseurs et toute personne travaillant en notre nom. Notre objectif est Target Zero : zéro décès et zéro incident liés au travail, ce qui englobe les blessures et les maladies professionnelles. Target Zero est un engagement collectif entre Ericsson et nos fournisseurs.

Ce document spécifie les exigences obligatoires et contractuelles en matière de santé et de sécurité au travail (Occupational Health and Safety, ci-après « OHS ») qu'Ericsson impose à ses fournisseurs (ci-après « Fournisseur ») menant des activités à haut risque dans le cadre des services fournis à Ericsson. Ces exigences sont recommandées pour tous les autres fournisseurs.

Dans ce document, les termes « Fournisseur » ou « Personnel du Fournisseur » englobent l'ensemble des employés, entrepreneurs, sous-traitants, agents du Fournisseur et toute autre personne sous l'influence ou le contrôle du Fournisseur. Il incombe au Fournisseur de s'assurer que toutes ces personnes respectent les exigences énoncées dans ce document.

Ericsson peut identifier le non-respect des exigences spécifiées dans ce document par le biais de diverses évaluations. Ces évaluations incluent, sans s'y limiter, la Vérification du personnel du fournisseur, l'Évaluation de la maturité du Fournisseur en matière de sécurité, l'Assurance de la sécurité à distance et les Inspections de site. Passer ces évaluations avec succès est obligatoire et nécessaire pour commencer ou continuer à travailler avec Ericsson. Tout manquement constaté au cours de l'une de ces évaluations entraînera une Gestion des conséquences et les conséquences dépendront de la gravité des manquements.

2

Définitions

Activités à haut risque : activité ou travail impliquant une forte probabilité de blessure ou de maladie pouvant entraîner la mort ou des blessures graves pour le travailleur ou la personne concernée, si aucune précaution de sécurité nécessaire n'est prise. Ces activités sont des tâches intrinsèquement dangereuses nécessitant une concentration, une vigilance ou des compétences significatives. Ces activités incluent :

- Monter et travailler en hauteur, incluant notamment :
 - a. L'utilisation d'échelles
 - b. L'utilisation de nacelles élévatrices
 - c. L'utilisation de systèmes de levage manuels ou mécaniques et l'arrimage des matériaux ou d'équipements.
- Conduire un véhicule



- Travailler avec l'électricité
- Exécuter de travaux de construction et de génie civil
- Utiliser des outils électroportatifs
- Une exposition potentielle aux radio-fréquences et aux champs électromagnétiques
- Manipuler des produits chimiques
- Le fait de pénétrer dans un espace confiné,

Assurance de sécurité à distance : désigne la vérification systématique et quotidienne d'un ensemble prédéterminé d'exigences OHS de Ericsson, sélectionnées sous forme de liste de contrôle à l'aide d'un outil standard de Ericsson, et pouvant inclure d'autres exigences locales ou spécifiques au client lorsque cela est jugé nécessaire.

Incident : tout événement ou exposition non prévu(e) ayant entraîné ou susceptible d'entraîner la mort, une blessure, une maladie ou des dommages matériels. Il se produit pendant que la personne concernée est au travail, effectue une activité liée au travail ou est affectée par une activité liée au travail. (Cela inclut les événements survenant pendant les trajets domicile-travail).

Quasi-accident : tout événement imprévu n'ayant pas entraîné de décès, de blessure, de maladie ou de dommages matériels, mais qui aurait pu le faire.

Observation des risques/Identification des dangers : dangers ou risques constatés, tels que des conditions, des objets, des événements ou des comportements dangereux susceptibles de causer des blessures, des maladies ou des dommages matériels.

3 **Système de gestion OHS**

Le Fournisseur doit disposer d'un Système de gestion OHS conforme aux exigences énoncées dans la norme ISO 45001 ou une norme similaire (par exemple, une norme SST locale communément reconnue équivalente ou étroitement alignée sur la norme ISO 45001). Ericsson préfère que le Fournisseur dispose d'une certification externe, mais ce n'est pas obligatoire.

4 **Politique OHS**

Le Fournisseur doit avoir une Politique OHS. La politique doit être adaptée à la nature et à l'ampleur des risques OHS du Fournisseur et doit inclure un engagement envers la prévention des blessures et des maladies et envers l'amélioration continue.



5 Conformité légale OHS

Le Fournisseur doit avoir mis en place un processus pour identifier les exigences légales applicables, surveiller les évolutions légales, agir pour assurer la conformité et évaluer la conformité légale.

Le Fournisseur obtiendra tous les permis, licences et assurances nécessaires requis par la législation applicable avant de commencer tout travail pertinent.

En cas de conflit, la législation et les réglementations locales prévaudront sur les exigences d'Ericsson. Cependant, si les exigences d'Ericsson sont plus strictes que les exigences locales, les exigences d'Ericsson prévaudront.

6 Gouvernance OHS et responsabilité opérationnelle

6.1 Exigences générales en matière de gouvernance OHS

Le Fournisseur devra, à ses propres frais :

- s'assurer que la gouvernance OHS est intégrée dans les processus de gestion globaux du Fournisseur ;
- nommer un représentant principal comme point de contact unique qui sera disponible pour les discussions sur toutes les questions de OHS ;
- s'assurer que du personnel OHS qualifié et compétent est en place ;
- définir et communiquer clairement les rôles et responsabilités en matière de gestion de la OHS dans toute l'organisation du Fournisseur ;
- s'assurer que les besoins en formation OHS du personnel du Fournisseur sont évalués et que le niveau de formation approprié a été fourni ;
- allouer les ressources nécessaires pour remédier aux risques OHS.
- Fournir gratuitement un équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment, PPE) approprié au personnel du Fournisseur et assurer une supervision et une formation appropriées pour garantir l'utilisation correcte des PPE ;
- surveiller et améliorer constamment les performances OHS en mettant en place des mesures et processus pertinents ;
- coopérer avec Ericsson sur les arrangements en matière de OHS et maintenir ces arrangements tout au long de la fourniture des services ;
- assister aux réunions d'examen de la gestion OHS et coopérer à toutes les évaluations requises par Ericsson ; et



- fournir les données OHS à Ericsson comme demandé.

6.2 Responsable des travaux sur le site

Le Fournisseur désignera une Personne en charge des travaux (Person in Charge of Work, PICW), pour chaque site ou espace de travail désigné.

6.2.1 Responsabilité et autorité, PICW

- Assurer la sécurité globale sur le site ou l'espace de travail désigné.
- S'assurer que tout le monde respecte les exigences OHS d'Ericsson.
- Sécuriser les espaces de travail par des panneaux et des barrières, en gérant les interfaces publiques.
- S'assurer que l'ensemble du personnel du Fournisseur sur le site est formé, compétent et médicalement apte pour les tâches qu'il doit accomplir.
- Organiser des initiations et des évaluations des risques.
- Organiser des séances d'information (Tool-box Talk) avant de commencer à travailler sur le site.
- S'assurer que tous les visiteurs du site ont reçu les informations de sécurité.
- S'assurer que tous les équipements (y compris les PPE) à utiliser sur le site sont en bon état et contrôler qu'ils sont utilisés de manière appropriée.
- S'assurer que la documentation OHS du site est disponible et complète.
- Arrêter les activités si des risques importants sont détectés jusqu'à ce que la sécurité soit assurée. Mettre en place des règles de sécurité pour sauver des vies (Life Saving Rules) et une autorité d'arrêt de travail (Stop Work Authority).
- Assurer la préparation aux situations d'urgence et diriger les efforts d'intervention d'urgence.
- Signaler rapidement les incidents conformément aux instructions.
- Coopérer aux inspections d'Ericsson, par exemple l'Assurance de sécurité à distance et les Inspections du site.

6.2.2 Expérience et connaissances, PICW

- Être compétent dans les lois et réglementations OHS pertinentes, ainsi que dans les exigences et normes spécifiques à Ericsson.
- Comprendre les tâches spécifiques, les dangers et risques associés, ainsi que les mesures de contrôle requises.



7 Communication, compétence et formation

7.1 Communication

Le Fournisseur aura mis en place un mécanisme pour s'assurer que le personnel du Fournisseur a accès aux niveaux appropriés d'information et de conseils d'experts en matière de santé, de sécurité et de bien-être.

7.2 Compétence et formation

Le Fournisseur aura mis en place un mécanisme pour s'assurer que le personnel du Fournisseur est compétent pour effectuer les tâches qui lui sont assignées et dispose d'une éducation, d'une formation et d'une expérience appropriées.

Au minimum, le Fournisseur s'assurera que le personnel du Fournisseur satisfait aux exigences suivantes :

- Chaque personne a reçu la formation initiale pertinente pour les tâches qu'elle est chargée d'entreprendre avant de commencer le travail, et reçoit une formation de remise à niveau périodique pour maintenir sa compétence ;
- La formation doit être adaptée aux tâches, ce qui signifie qu'elle doit être dispensée dans une langue appropriée et par des moyens appropriés pour le public cible ;
- Les activités à haut risque ne doivent être effectuées que par des personnes dûment formées et compétentes ; et
- Les dossiers de formation doivent être conservés.

En outre, les employés du Fournisseur doivent suivre les formations obligatoires requises par Ericsson, comme spécifié sur la page Web [Exigences en matière de santé et de sécurité au travail à l'égard du Fournisseur – Ericsson](#). Les formations sont disponibles sur l'environnement d'apprentissage virtuel d'Ericsson (Virtual Learning Environment, VLE).

Il incombe également au Fournisseur de s'assurer que l'ensemble du personnel satisfait à toutes les exigences de compétences supplémentaires, comme l'exigent les lois et les réglementations locales, et à toutes les exigences spécifiques au client décrites dans le contrat avec Ericsson.

Le Fournisseur présentera les dossiers de formation et les certificats de compétence requis par Ericsson.

8 Gestion des risques

Le Fournisseur aura mis en place un mécanisme pour gérer les risques associés à son périmètre de travaux qui devra, au minimum :



- identifier tous les dangers associés à son cahier des charges et évaluer les risques associés en utilisant les meilleures pratiques du secteur pour mener une évaluation des risques OHS ;
- définir et mettre en œuvre des mesures pour éliminer ou atténuer les risques ;
- informer toute personne pouvant y être exposée des risques et des mesures de contrôle requises ; et
- surveiller et examiner constamment l'efficacité de ces mesures de contrôle.

9

Plan OHS de projet

Le Fournisseur doit élaborer, tenir à jour et mettre en œuvre un Plan OHS pour chaque projet dans le cadre duquel des activités à haut risque doivent être menées afin de détailler les mesures que le Fournisseur a mises en place pour identifier et gérer les risques associés au travail. Le Fournisseur fournira une copie du plan OHS du projet à Ericsson. L'approbation du plan OHS du projet par Ericsson est un prérequis pour que le Fournisseur puisse commencer des activités à haut risque dans le cadre du projet.

Vous trouverez ci-dessous une liste des éléments qui doivent être inclus dans ce plan.

- l'étendue des travaux qui seront entrepris ;
- les principaux contacts et responsabilités OHS, y compris les qualifications, les compétences et l'expérience des personnes ayant une responsabilité spécifique en matière d'OHS ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques au niveau du projet et du site ;
- les dispositions de formation et de compétence pour le personnel du Fournisseur ;
- les détails des processus de surveillance, d'audit, d'inspection, de certification et de reporting que le Fournisseur a mis en place pour s'assurer que les normes requises sont respectées et fournir à Ericsson les données OHS comme convenu ;
- les détails des procédures de signalement et d'enquête sur les incidents du Fournisseur ;
- les détails sur la manière dont les sous-traitants doivent être sélectionnés et gérés, y compris la communication des normes ;
- les détails sur la manière dont les substances, produits, installations et équipements à haut risque doivent être sélectionnés, utilisés et contrôlés tout au long de la réalisation des travaux ;
- les détails des processus d'urgence du Fournisseur ;



- tout autre détail requis du processus de gouvernance entre Ericsson et le Fournisseur ; et
- les prescriptions pertinentes des Lois applicables et des plans de conformité.

10 Contrôle opérationnel

10.1 Normes opérationnelles

Le Fournisseur doit satisfaire ou dépasser les [Normes opérationnelles OHS d'Ericsson](#) suivantes dans les domaines suivants, si applicable dans le cadre de son travail pour Ericsson :

- Escalade et travail en hauteur
- Sécurité de conduite et du véhicule
- Travailler avec l'électricité
- Manipulation de substances chimiques
- Exposition aux champs électromagnétiques de fréquences radio
- Manutention manuelle
- Un travail isolé
- À l'accès dans un espace confiné
- Gestion des chantiers de BTP
- Équipement de protection individuelle
- Prévention des incendies
- Bruit environnemental et professionnel

Le Fournisseur doit identifier les Normes opérationnelles OHS d'Ericsson qui s'appliquent avant de commencer les travaux convenus. Les normes opérationnelles OHS d'Ericsson peuvent être modifiées par Ericsson à tout moment. Les révisions apportées aux normes opérationnelles OHS d'Ericsson prennent effet à compter de leur date de publication, qu'elles soient émises avant ou après la signature du contrat, sauf accord contraire écrit avec Ericsson. (Ericsson communiquera toute révision au Fournisseur.) Dans le cas où le Fournisseur identifie une modification des Normes opérationnelles OHS d'Ericsson ayant un impact significatif sur sa capacité à fournir l'étendue du travail requis, Ericsson et le Fournisseur discuteront et conviendront de la méthode, des implications et du calendrier de mise en œuvre de cette modification.

10.2 « Les Règles qui sauvent des vies » d'Ericsson

Le Fournisseur doit respecter et veiller à la conformité aux Règles qui sauvent des vies d'Ericsson qui comprennent :



- Conduite – Respecter les limitations de vitesse et ne jamais utiliser de téléphones ou d'appareils mobiles en conduisant
- Voyage – Toujours attacher sa ceinture de sécurité au volant, ou lorsqu'on est passager du véhicule
- Casques – Toujours porter un casque pour conduire une moto ou un vélo. (Avis important : les motos ne sont pas autorisées comme alternative de transport ou de livraison de matériel.)
- Alcool et drogue – Ne jamais exercer d'activité et ne jamais conduire sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants, notamment les médicaments qui peuvent nuire à la réactivité.
- Équipement de protection individuelle (PPE) – Toujours utiliser un équipement de protection individuelle approprié, adapté à l'environnement de travail.
- Zones de chute – Ne jamais pénétrer dans une zone de chute à moins d'y être autorisé(e) et de porter le PPE approprié.
- Travail en hauteur – Pour tout travail en hauteur, utiliser systématiquement un système antichute et prêter attention à son environnement.
- Électricité – Vérifier systématiquement l'isolement énergétique avant de réaliser des travaux d'électricité. Lorsque vous travaillez à proximité d'une alimentation électrique, respectez toujours la distance de sécurité requise

Retrouvez plus de détails sur la page Web [Principes de base de sécurité – Vidéos sur les Règles qui sauvent des vies – Ericsson](#).

10.3 Sécurité des équipements

Le Fournisseur devra avoir mis en place un mécanisme pour assurer la sécurité de l'équipement, notamment :

- tout équipement (tel que, mais sans s'y limiter, les grues, appareils de levage mécanique, chaînes, cordes, ainsi que les outils électroportatifs) est installé, examiné, testé, entretenu et certifié conformément aux recommandations des fabricants, aux exigences légales et aux normes de l'industrie, le cas échéant ;
- toute modification d'équipement est approuvée par un organisme de certification agréé, conformément aux recommandations du fabricant ;
- tous les équipements sont adaptés à l'usage prévu, inspectés/examinés avant utilisation et ne doivent être utilisés que par des personnes compétentes à ces fins ; et
- les informations et instructions appropriées relatives à l'utilisation, à la maintenance, au stockage et à l'élimination de l'équipement sont obtenues et communiquées aux utilisateurs finaux.



10.4 Inspection

Le Fournisseur doit avoir mis en place son propre régime d'inspection. Toutes les activités à haut risque doivent faire l'objet d'une inspection avant le début de tout travail et pendant le travail, le cas échéant.

Le Fournisseur établira et tiendra à jour un régime d'inspection robuste adapté à la nature et aux risques associés aux activités à haut risque. Ce régime d'inspection doit inclure :

- Une évaluation des risques de sécurité du site : réalisée quotidiennement sur le site avant le début des activités à haut risque. L'évaluation doit également inclure l'inspection de tous les équipements, de l'environnement de travail et des mesures de sécurité.
- Des inspections du site : menées régulièrement pendant l'exécution d'activités à haut risque afin de garantir la conformité continue aux normes de sécurité. La fréquence de ces inspections doit être proportionnelle au niveau de risque impliqué dans l'activité. Les inspections du site ne doivent pas être effectuées par l'équipe effectuant les activités à haut risque sur le site.

Le Fournisseur doit planifier un calendrier d'inspection, précisant également la fréquence et les intervalles des inspections. Le calendrier doit reposer sur les meilleures pratiques du secteur, les risques spécifiques associés au travail et les exigences légales.

10.5 Autorité d'arrêt de travail

Le Fournisseur doit permettre au personnel du Fournisseur d'exercer l'Autorité d'arrêt de travail, ou d'intervenir d'une autre façon dans une situation de travail lorsqu'il estime, en toute bonne foi, que lui-même ou d'autres personnes sont exposés à un danger immédiat de décès, de blessure ou de maladie. Aucune mesure disciplinaire ni aucun autre type de représailles (y compris les recours en responsabilité ou les demandes de dommages-intérêts) ne doit pas être pris à l'encontre du Personnel qui a exercé en toute bonne foi l'Autorité d'arrêt de travail.

Retrouvez les exigences détaillées d'Ericsson dans le [Processus d'Autorisation d'arrêt de travail pour les fournisseurs](#).

10.6 Gestion des sous-traitants

Le Fournisseur devra avoir mis en place des mécanismes solides pour gérer ses sous-traitants. Ces mécanismes incluront notamment :

- les systèmes et processus d'évaluation de la capacité des sous-traitants à satisfaire aux normes opérationnelles OHS d'Ericsson ;
- les accords contractuels qui reflètent et transmettent les obligations du Fournisseur à l'égard de ses sous-traitants ;



- le cas échéant, l'inclusion contractuelle des mécanismes de gestion de la performance entre le Fournisseur et ses sous-traitants ;
- les méthodes de communication et de suivi de la conformité de la mise en pratique de la Politique et des exigences OHS d'Ericsson par le sous-traitant ; et
- des systèmes permettant un examen régulier des performances OHS de ses sous-traitants.

Le Fournisseur s'engage à interdire la délégation de la sous-traitance de toute activité à haut risque par son sous-traitant sans l'autorisation expresse d'Ericsson. À la demande d'Ericsson, le Fournisseur devra signaler toutes les parties qui entreprennent des activités à haut risque au nom du Fournisseur.

11 Préparation et réponse aux urgences

Le Fournisseur identifiera et documentera les situations d'urgence potentielles ainsi que la manière de réagir face à ces situations. Le document doit au minimum inclure les éléments suivants :

- rôles et responsabilités ;
- procédures d'urgence (par ex. les mesures à prendre avant, pendant et après une situation d'urgence) ;
- les contacts des urgences ;
- un plan d'urgence précisant les itinéraires d'évacuation, les sorties et les points de rassemblement ;
- les équipements d'urgence (par ex., trousse de premiers secours, extincteurs) ainsi que leur emplacement et leur mode d'emploi ; et
- des mises à jour et des dispositifs d'évaluation réguliers.

Les plans d'urgence doivent être communiqués aux employés concernés et faire l'objet d'exercices et de tests périodiques.

12 Rapports et enquêtes sur les incidents d'OHS

Le Fournisseur doit mettre en place des procédures appropriées de signalement et d'enquête sur les incidents, incluant une procédure pour les mesures correctives et le suivi des incidents entraînant un décès ou des blessures et des maladies potentielles importantes ou graves liés au travail.

Le Fournisseur doit signaler les incidents OHS incluant tout décès, blessure, maladie, quasi-accident ainsi que les observations de risques et les cas d'Autorité d'arrêt de travail dans [l'outil mondial de signalement des incidents \(Global Incident Reporting Tool, GIRT\) d'Ericsson](#). Tout décès, blessure grave, maladie grave et quasi-accident



qui aurait pu entraîner un décès, une blessure grave ou une maladie professionnelle grave doit être signalé conformément aux exigences locales d'Ericsson, dans un délai ne dépassant pas 24 heures. Le Fournisseur doit constamment promouvoir et encourager tout le personnel du Fournisseur à signaler les quasi-accidents et les observations de risques.

Le Fournisseur coopérera avec Ericsson et l'assistera dans l'enquête sur tous les incidents majeurs, y compris les décès, dans le respect des délais fixés par Ericsson. Tous les détails relatifs aux incidents majeurs et aux enquêtes sur les incidents doivent être partagés avec Ericsson (et le Fournisseur reconnaît que ceux-ci peuvent être partagés avec les Sociétés et les Clients du Groupe Ericsson).

13 Programme de mesure et d'amélioration des performances

Le Fournisseur établira et mettra en œuvre un système complet de mesure des performances OHS incluant les indicateurs retardés et avancés afin de surveiller et améliorer ses performances OHS.

13.1 Indicateurs retardés

Le Fournisseur doit suivre et signaler les performances OHS historiques, y compris, mais sans s'y limiter :

- Les statistiques sur les incidents (y compris les quasi-accidents et les observations de risques, les blessures, les maladies professionnelles et les décès) au cours des trois (03) dernières années.
- L'analyse des tendances de quasi-accidents et d'observations des risques, y compris, le cas échéant, les actes dangereux et les conditions non sécuritaires.

13.2 Indicateurs avancés

Le Fournisseur doit également surveiller les efforts proactifs en matière de sécurité, tels que :

- Les programmes de formation OHS et le pourcentage d'employés qui suivent ces programmes.
- La participation de la direction aux activités OHS (par ex., visites de sécurité, audits).
- La mise en place de contrôles de sécurité et de mesures préventives.
- Les programmes de reconnaissance pour les comportements et les réalisations en matière de sécurité.
- Les cas d'Autorité d'arrêt de travail.



13.3 Programme d'amélioration OHS

Le Fournisseur doit définir des cibles, des objectifs et un programme d'amélioration pour atteindre ces cibles et objectifs à l'aide de plans d'action. Les cibles et objectifs doivent être mesurables et avoir des échéances claires. Le programme d'amélioration doit inclure :

- un engagement d'amélioration continue reposant sur les données de performance ;
- le suivi et l'examen réguliers des objectifs et des cibles, avec la preuve des ajustements effectués, si nécessaire, pour atteindre ou dépasser les objectifs de performance ; et
- la preuve de la manière dont le fournisseur s'assure que ces objectifs et cibles sont atteints, y compris la fréquence des examens et les mesures prises en réponse aux tendances et aux lacunes.

14 Non-conformité et mesures correctives

En cas de non-respect des exigences précisées dans le document ainsi que dans les documents liés identifiés, le Fournisseur élaborera rapidement un plan d'action détaillé. Le plan doit au minimum inclure :

- des actions spécifiques pour remédier à chaque domaine de non-conformité ;
- les ressources allouées et les responsabilités assignées pour mettre en œuvre les actions correctives ; et
- la date d'échéance pour la réalisation des actions correctives.

Ce plan sera remis à Ericsson conformément au calendrier fixé par Ericsson. Le plan est soumis à l'approbation d'Ericsson.

15 Informations sur les modifications

- Mise à jour de la structure du document
- Élargissement du champ d'application pour inclure tous les fournisseurs menant des activités à haut risque tout en fournissant des services à Ericsson
- Ajout de définitions
- Spécification des exigences
- Inclusion des Règles qui sauvent des vies et mise en évidence de l'interdiction des motos



- Intégration de nouvelles exigences (c.-à-d. Autorité d'arrêt des travaux, Assurance des sites à distance, Inspection du site et Évaluation de la maturité du Fournisseur en matière de sécurité)
- Lien avec la Gestion des conséquences